



République Française  
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2022**

**Convocation le :** 07 Octobre 2022.

**Etaient présents :** P. BERQUET, S. MURGADELLA, G. CASSEZ, C. JOYAU, C. LATRACE, O. LESNE, F. FORZANI, B. LERISSON, E. DUPONT, Y. GOUNOT (arrivé à 21h00), A. BODIN, E. NIVET, Y. LAVIALLE

**Absents et excusés :** A. MONY DECROIX

**Pouvoirs :** E. NIVET à P. BERQUET (jusqu'à 21h07),

**Secrétaire de séance :** A. BODIN

2022.10.13.40	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 07 Juillet 2022
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 Juillet 2022.

2022.10.13.41	Motion de soutien à la candidature de "terre et cité" au programme leader 2023-2027
---------------	---

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPORTE** son soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Ile-de-France,
- **APPROUVE** la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et engage l'ensemble de son territoire à y prendre part,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de la présente décision.

<b>2022.10.13.42</b>	<b>Admission en non- valeur de titres de recettes des années 2020 et 2021 pour un montant de 7.80 euros</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non- valeur des titres de recettes :
  1. N°1245 de l'exercice 2020, (objet : chargée de mission de la réserve du domaine d'Ors d'un montant de 0.60 euros),
  2. N°750 de l'exercice 2021, (objet : restauration du mois de juin d'un montant de 7.20 euros).
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7.80 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

<b>2022.10.13.43</b>	<b>Modification des délégations du conseil municipal au Maire.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Maire pour la durée du mandat les délégations supplémentaires suivantes :
  - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 euros.

<b>2022.10.13.44</b>	<b>Demande de subvention « Biodiversité » auprès du P.N.R pour le recrutement d'un garde-nature de l'espace protégé communal du domaine d'Ors.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention « Biodiversité » de 12 606 € (taux de participation du Parc de 70 % du montant de la dépense s'élevant à 18 008 €).a communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 58 697 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour financer Les travaux d'équipements de voirie, de rénovation énergétique et de reprise de concessions ;
- **PRECISE** que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que la recette est à inscrire sur le chapitre n°13, compte 13251 « subvention du GFP de rattachement ».

<b>2022.10.13.45</b>	<b>Dépenses à imputer au compte 6232</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci- dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communale.

<b>2022.10.13.46</b>	<b>Indemnités de fonction du Maire.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** le niveau des indemnités perçues avant le 1er Juillet 2022.

<b>2022.10.13.47</b>	<b>Indemnités des adjoints au Maire.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** le niveau des indemnités perçues pour les adjoints au Maire avant le 1er Juillet 2022.

<b>2022.10.13.48</b>	<b>Indemnités des conseillers municipaux délégués au Maire.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** le niveau des indemnités des conseillers municipaux délégués au Maire perçues avant le 1er Juillet 2022.

<b>2022.10.13.49</b>	<b>Désignation d'un membre de la commission communale d'appel d'offres en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.</b>
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à jour la liste des membres de la commission communale d'appel d'offres de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Bernard LERISSON,	- Madame Françoise FORZANI,
- Madame Christiane LATRACE,	- Monsieur Guillaume CASSEZ,
- Monsieur Emilien NIVET.	- Monsieur Christophe JOYAU.

2022.10.13.50	Attribution d'un fonds de concours exceptionnel par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Châteaufort pour des travaux de remise en état des installations sportives.
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Châteaufort d'un montant de 10 599 € pour des travaux de remise en état des installations sportives et ses abords après l'occupation illégale des gens du voyage du 31 mai au 11 juin 2022,
- **PRECISE** que le fonds de concours versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente 50% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE** que le fonds de concours soit versé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en une fois, dans un délai d'un mois, à réception de la délibération concordante de la commune de Châteaufort visé par le contrôle de légalité et d'une attestation des mandats payés visée par le Service de Gestion Comptable de Versailles et par Monsieur le Maire de Châteaufort.

2022.10.13.51	Demande de fonds de concours d'investissement supplémentaire destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale de Versailles Grand Parc.
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc de 36 716 € pour des travaux d'aménagements de voirie, l'achat de deux véhicules utilitaires dont le coût hors taxe net de subvention est de 77 165.50 €.

- **EST** informé que le montant attribué pour chaque commune constitue des enveloppes et nécessitera une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2022, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.
- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours supplémentaire pour divers travaux et acquisitions.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la recette est à inscrire sur le chapitre n°13, compte 13251 « subvention du GFP de rattachement ».

<b>2022.10.13.52</b>	<b>Redevances d'occupation du domaine public – modification des tarifs</b>
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE ET FIXE** comme suit les tarifs pour occupation du domaine public en extérieur dans le cadre de prises de vues photographiques et cinématographiques en extérieur :

Sans perturbation de la circulation de jour Demi-journée (Maximum 5h)	250€
Sans perturbation de la circulation de jour (de 7h à 20h00) par jour	500 €
Sans perturbation de la circulation de nuit (par nuit)	750€
Emplacement Car régie sur espace public	10 € / m2
Emplacement Barnum sur espace public	7 € / m2
Espace public réservé par arrêté municipal	5 € / m2
Tournage à but non lucratif et établissements scolaires	gratuit

<b>2022.10.13.53</b>	<b>« forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité</b>
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **d'INSTAURER**, à compter du 01 novembre 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de *CHATEAUFORT* dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

<b>2022.10.13.54</b>	<b>fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail pour le personnel communal</b>
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que la date d'effet de la présente délibération est le 1<sup>er</sup> Novembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- **DECIDE** de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail pour le personnel communal tels que détaillés dans la charte ci-jointe et comme suit au choix de l'agent avec validation :
  - Formule 1 : télétravail de 1 jour maximum par semaine pour un agent
  - Formule 2 : télétravail sur un quota maximum de 40 jours flottants par an ;
  - Formule 3 : télétravail en raison de circonstances exceptionnelles :
    - 3.1. télétravail très ponctuel en cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, par ex.)
    - 3.2. télétravail dérogeant au 1 jour maximum par semaine accordé à des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient ou qui entrent dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n°2016-151.

<b>2022.10.13.55</b>	<b>Approbation du rapport d'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023</b>
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023.

<b>2022.10.13.56</b>	<b>Subvention pour l'association « Foud'Rock ».</b>
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 700 € à l'association " Foud'Rock ".

<b>2022.10.13.57</b>	<b>Décision Modificative N°2.</b>
----------------------	-----------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N°2 de la commune, laquelle se résume comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à **11 236.10 €**

➤ **Section d'investissement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à **913 193. 30 €**

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Patrice BERQUET